

L'AVIS D'ÉBULLITION SE POURSUIT

Les investigations sur le réseau de distribution de l'eau potable sont terminées. Il n'a pas été possible d'identifier hors de tout doute l'origine de la contamination de l'eau potable. Malgré certains correctifs effectués, il est toujours possible que cela se reproduise malgré un suivi plus serré de la qualité de l'eau. Dans ce contexte, la Direction de santé publique recommande à la Municipalité et à ses citoyens de continuer de faire bouillir leur eau jusqu'à la mise en place d'un système de traitement de chloration de l'eau.

N'utilisez pas l'eau du robinet sans l'avoir fait bouillir à gros bouillons, pendant une minute, ou utilisez de l'eau embouteillée.

Nous vous invitons à partager le présent avis avec vos connaissances et voisins, notamment des personnes isolées ou dont la santé est précaire.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE?

Jusqu'à la diffusion d'un avis contraire, vous devez utiliser de l'eau du robinet qui a préalablement **bouilli** à gros bouillons pendant une minute, ou de **l'eau embouteillée**, pour tous les usages suivants :

- Boire et préparer des breuvages (jus, thé, café, etc.);
- Préparer les biberons et les aliments pour bébés;
- Laver et préparer des aliments mangés crus (fruits, légumes, etc.);
- Apprêter des aliments qui ne requièrent pas de cuisson prolongée (soupes en conserve, desserts, etc.);
- Faire des glaçons;
- Se brosser les dents et se rincer la bouche;
- Abreuver les animaux de compagnie.

Jetez les glaçons (n'oubliez pas les réservoirs des réfrigérateurs), boissons et aliments préparés après le 30 juin 2018 avec l'eau du robinet non bouillie.

Vous pouvez utiliser directement l'eau du robinet pour :

- Préparer des aliments et des mets dont la cuisson exige une ébullition prolongée;
- Laver la vaisselle à l'eau chaude avec du détergent, en vous assurant de bien l'assécher;
- Faire fonctionner le lave-vaisselle, si celui-ci est réglé au cycle le plus chaud;
- Laver des vêtements et prendre une douche ou un bain. En ce qui concerne les jeunes enfants, assurez-vous qu'ils n'avalent pas d'eau durant le bain ou lavez-les avec une débarbouillette.

Si vous possédez un dispositif de traitement de l'eau à votre résidence, vous devez appliquer les mesures indiquées ci-dessus, à moins qu'il ne s'agisse d'un purificateur domestique conçu pour désinfecter l'eau. Les dispositifs, tels les adoucisseurs, sont inefficaces pour éliminer les micro-organismes.

Écoles, entreprises, commerces et institutions desservis

- Avisez votre clientèle que l'eau est impropre à la consommation.
- Rendre inutilisable les fontaines d'eau et afficher des avis près des autres robinets où de l'eau reste disponible.